

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4955

présenté par
M. Lamirault

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« effets »,

rédigier ainsi fin de l'alinéa 11 :

« tout en préservant et en développant la résilience face aux crises de toute nature susceptibles de porter atteinte à ses capacités de production nationale et à son approvisionnement alimentaire et à son approvisionnement en eau, notamment par l'établissement de toutes mesures de sauvegarde en cas de crise, dérogatoires si nécessaire, permettant le respect des objectifs et priorités d'action visée par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer d'intégrer dans le projet de loi d'orientation agricole la notion de protection de l'accès à l'approvisionnement en eau pour les agriculteurs.